

MÉTROPOLE TÉLÉVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 50 565 699,20 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 19 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit
Le jeudi dix-neuf avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 3 avril 2018, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" n°68 du 4 avril 2018 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 41 du 4 avril 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Guillaume de Posch, Président du Conseil de Surveillance, Guy de Panafieu, Vice-Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Vincent de Dorlodot, représentant RTL Group/Immobilière Bayard d'Antin et Gilles Samyn, représentant la Compagnie Nationale à Portefeuille, soit les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme Lefébure, membre du Directoire en charge des activités de gestion et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 80,5% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate la présence des cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 29 mars 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales.

Jérôme Lefébure déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document de référence incluant le rapport annuel de l'exercice 2017 comprenant :
 - les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - les comptes consolidés du Groupe de l'exercice écoulé
 - le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - l'exposé sommaire de la situation de la Société
 - le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2017

- le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - l'attestation de la personne responsable du document de référence
 - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 14/03/2018)
 - les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - le formulaire de demande d'envoi de documents
 - le formulaire de procuration et de vote par correspondance
 - les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (29/03/2018)
 - l'avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°68 - 04/04/2018) et au BALO (n°41 - 04/04/2018)
 - la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
 - la liste des actionnaires nominatifs
 - le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 14 mars 2018
 - le Bilan social 2017
 - les statuts et extrait K-bis à jour de la Société
 - la copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
 - les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées ;
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt ;
 - rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
 - rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
 - rapport spécial sur les conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce ;
 - rapport sur la réduction de capital prévue par la résolution 21 de l'Assemblée Générale Mixte 2018 ;
 - rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
 - lettre de fin de travaux ;
 - déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Jérôme Lefébure indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité d'Entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi. Toutefois, des formulaires ont été remis à l'entrée de l'Assemblée afin de permettre aux actionnaires

qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2017. Il laisse ensuite Jérôme Lefébure commenter les comptes consolidés.

Nicolas de Tavernost dresse ensuite le bilan des activités au premier trimestre 2018. Il évoque également le renouvellement, au cours du trimestre, des contrats de distribution du Groupe M6 avec ses principaux partenaires distributeurs, Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange. Les accords signés sécurisent la diffusion des chaînes payantes, principalement Paris Première et Téva, et rémunèrent les chaînes et services associés M6, W9 et 6ter.

Le Président du Directoire aborde enfin les grands enjeux de l'année 2018 et la tendance sur le marché publicitaire.

Guy de Panafieu reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Les principales délibérations du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2017 ont ainsi porté sur le renouvellement pour une durée de trois ans du mandat des membres du Directoire, la nomination d'un cinquième membre au sein du Directoire et la cooptation de Cécile Frot-Coutaz, comme membre du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen de l'indépendance de ses membres. Au regard des critères d'indépendance définis dans son règlement intérieur, et conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Delphine Arnault, Mouna Sepehri et Sylvie Ouziel, et de Monsieur Gilles Samyn.

Il explique ensuite que, comme chaque année, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Gilles Samyn en tant que Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni cinq fois en 2017, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne et la revue de la cartographie des risques.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2017 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix de Gilles Samyn, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2017.

Gilles Samyn, cette fois en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2017 et s'est prononcé notamment sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire, la définition des objectifs et la mesure de la performance pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire, la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, le renouvellement du Directoire et la nomination d'un nouveau membre du Directoire.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Gilles Samyn indique que les récentes évolutions législatives et réglementaires sur le contrôle des rémunérations des dirigeants conduisent le Conseil à consacrer quelques minutes pour éclairer la connaissance de l'Assemblée et l'aider ainsi à aborder le vote des résolutions qui concernent la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance. Les résolutions 12, 14, 15 et 16 concernent l'approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2017 aux membres du Directoire au titre de leur mandat social (vote *ex post*). La politique de rémunération 2018 est abordée dans les résolutions 13 et 17 (vote *ex ante*). Il détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2017, puis la politique de rémunération 2018.

Dans l'optique du vote des résolutions 18 et 19, Gilles Samyn explique la rémunération 2017 du Président du Conseil de Surveillance et la politique de rémunération 2018 proposée pour les membres du Conseil de Surveillance.

Le Président laisse ensuite Jérôme Lefébure présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli ;
- nomination de Monsieur Nicolas Houzé, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- nomination de Madame Marie Cheval, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- nomination de Monsieur Bert Habets en remplacement de Monsieur Guillaume de Posch en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- ratification de la nomination provisoire de Madame Cécile Frot-Coutaz en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de Surveillance ;

- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire :

- autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés ;
- mise en harmonie des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur Bruno Bizet, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux qu'ils ont réalisés au cours de l'année et les rapports qu'ils ont établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté à la page 236 du document de référence, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en page 258.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

La réforme européenne de l'audit a fait évoluer le contenu des rapports de commissariat aux comptes. Les commissaires aux comptes présentent désormais davantage d'informations sur la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les quatre points clés qu'ils ont retenus sont les suivants :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires et la valorisation des créances liées aux recettes publicitaires ;
- la valorisation des goodwill ;
- l'évaluation des droits de diffusion en stock et en engagement hors bilan ;
- l'acquisition du pôle radio de RTL Group en France dont la prise de contrôle par le Groupe est intervenue le 1^{er} octobre 2017.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires publicitaire ;
- l'évaluation des droits de diffusion ;
- l'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le Conseil de Surveillance de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Ils n'ont par ailleurs pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments que la société Métropole Télévision a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce.

Leur rapport sur les conventions et engagements réglementés est présenté en page 265. Il décrit les principales caractéristiques des trois conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : (i) la convention de rachat d'actions du 26 avril 2017 signée entre RTL Group et la Société, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 novembre 2017, et (iii) l'engagement de non-concurrence et le régime de retraite additionnelle de Christopher Baldelli. Ce rapport rappelle également les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée au cours des années précédentes.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi le rapport spécifique prévu par la loi, et qui concerne la 21^{ème} résolution. Celle-ci porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et donne la parole à Nicolas de Tavernost.

Répondant à plusieurs questions d'actionnaires, Nicolas de Tavernost explique les raisons pour lesquelles le Groupe organise son Assemblée Générale à cette date, notamment pour la faire coïncider avec la publication de ses résultats du 1^{er} trimestre.

Une question porte ensuite sur la politique du Groupe envers ses actionnaires individuels. Le Président du Directoire rappelle les dernières manifestations organisées par l'équipe des relations investisseurs et exprime son souhait de poursuivre cette politique, dans un contexte d'intégration de RTL qui offre de nouvelles perspectives en matière d'événements.

Un actionnaire déplore l'absence de critères RSE dans le calcul de la rémunération variable des principaux dirigeants du Groupe. Nicolas de Tavernost rappelle l'existence des engagements pris par le Groupe en matières sociales, environnementales et sociétales, et détaillés dans le document de référence. Les informations RSE sur le Groupe sont d'ailleurs auditées par un organisme tiers indépendant. Il ajoute que les performances financières du Groupe sont réalisées dans le respect des chartes et cahiers des charges du CSA.

La question suivante concerne la possibilité d'un règlement du dividende en actions. Alors que la loi sur l'audiovisuel en France interdit à RTL Group de détenir plus de 49% du capital du Groupe M6, Jérôme Lefébure explique qu'une distribution d'une partie du dividende en actions pourrait conduire à un franchissement de seuil passif de l'actionnaire de référence. Le groupe privilégie un dividende en « cash », afin de rémunérer tous ses actionnaires de manière équitable et identique.

Plusieurs questions portent sur le positionnement concurrentiel du Groupe dans le digital. Nicolas de Tavernost évoque d'abord les portails thématiques. Selon lui, le point clé concerne avant tout la concurrence des GAFAN, qui captent l'intégralité de la croissance du marché publicitaire digital *Display & Search*. Dans ce contexte, les portails du Groupe doivent engager la transformation de leur modèle, en développant des activités de places de marché en plus de leurs activités publicitaires.

En parallèle, le Groupe doit poursuivre le développement de 6play, sa plateforme de vidéo à la demande sur internet. 6play offre notamment aux annonceurs un environnement premium et sécurisé. Grâce à une audience dynamique et une politique de prix favorable, 6play est en croissance. Enfin, le Groupe est également présent dans la production de contenus digitaux, par l'intermédiaire de son studio Golden Network qui rassemble les *multi-channel networks* Golden Moustache, Rose Carpet, Vloggist, Multiprise, Cover Garden et Dot Move. Le Président du Directoire souligne les

investissements importants consentis pour le développement du studio. L'objectif est d'alimenter les antennes du Groupe en favorisant notamment l'émergence de nouveaux talents.

A une question sur l'impact financier du succès d'un film comme La La Land en salles, le Président du Directoire répond en expliquant les différents ressorts de la performance des filiales de cinéma SND et M6 Films. Elle ne s'articule pas seulement autour de la distribution en salles. Elle dépend également de la co-production de films, de la gestion d'un catalogue... Nicolas de Tavernost invite les actionnaires à se reporter à la page 164 du Document de référence pour apprécier la performance de l'activité en 2017.

La question suivante concerne les Girondins de Bordeaux. Nicolas de Tavernost affirme que la période des transferts sera gérée dans le respect le plus absolu des intérêts du club et que ce dernier disposera d'un effectif compétitif la saison prochaine.

Enfin, un actionnaire s'interroge sur le niveau de l'actionnariat salarié. Nicolas de Tavernost rappelle que le pourcentage évoqué (0,25%) concerne uniquement l'épargne salariale investie dans le FCPE Salariés M6. Or ce pourcentage n'inclut pas les actions détenues au nominatif par certains collaborateurs du Groupe dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée. 101 345 490 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, Jérôme Lefébure met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 134 853 696,25 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 48 320 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 180 006 voix pour, 156 803 voix contre et 8 681 abstentions, soit 99,84% des votes exprimés.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 158 439 551,8 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 247 719 voix pour, 89 090 voix contre et 8 681 abstentions, soit 99,90% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	134 853 696,25 €
- Report à nouveau	302 106 146,06 €

Affectation

- Réserve légale	
- Autres réserves	
- Dividendes	120 093 535,60 €
- Report à nouveau	316 866 306,71 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,95 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 18 mai 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2014	107 323 071,45 €* soit 0,85 € par action	-	-	
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-	
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 110 298 voix pour, 226 696 voix contre et 8 496 abstentions, soit 99,77% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 39 955 808 voix pour, 275 260 voix contre et 8 481 abstentions, soit 99,29% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Christopher Baldelli, Vice-Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de son contrat de travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 88 997 240 voix pour, 12 339 127 voix contre et 9 123 abstentions, soit 87,82% des votes exprimés.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Nicolas Houzé, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas Houzé, né le 16 mars 1975, en remplacement de Monsieur Guy de Panafieu, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 219 564 voix pour, 117 046 voix contre et 8 880 abstentions, soit 99,88% des votes exprimés.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent de Dorlodot en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 88 886 753 voix pour, 12 449 857 voix contre et 8 880 abstentions, soit 87,71% des votes exprimés.

Huitième résolution

Nomination de Madame Marie Cheval, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie Cheval, née le 15 septembre 1974, en remplacement de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 96 375 932 voix pour, 4 961 177 voix contre et 8 381 abstentions, soit 95,10% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Renouvellement de Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anke Schäferkordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 79 093 265 voix pour, 22 243 844 voix contre et 8 381 abstentions, soit 78,04% des votes exprimés.

Dixième résolution

Nomination de Monsieur Bert Habets en remplacement de Monsieur Guillaume de Posch en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Guillaume de Posch de ses fonctions de membre du conseil de surveillance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, à compter de cette date, Monsieur Bert Habets en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 456 598 voix pour, 11 879 969 voix contre et 8 923 abstentions, soit 88,27% des votes exprimés.

Onzième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Madame Cécile Frot-Coutaz en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 7 novembre 2017, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Cécile Frot-Coutaz, en remplacement de Monsieur Christopher Baldelli, démissionnaire.

En conséquence, Madame Cécile Frot-Coutaz exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 632 911 voix pour, 11 703 656 voix contre et 8 923 abstentions, soit 88,44% des votes exprimés.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Les éléments variables et exceptionnels de cette rémunération seront versés postérieurement à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 095 619 voix pour, 1 236 606 voix contre et 13 265 abstentions, soit 98,77% des votes exprimés.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5, et inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 171 153 voix pour, 1 160 472 voix contre et 13 865 abstentions, soit 98,84% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 91 540 560 voix pour, 9 791 640 voix contre et 13 290 abstentions, soit 90,33% des votes exprimés.

Quinzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 91 540 560 voix pour, 9 791 665 voix contre et 13 265 abstentions, soit 90,33% des votes exprimés.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 91 540 560 voix pour, 9 791 665 voix contre et 13 265 abstentions, soit 90,33% des votes exprimés.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5, et inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 104 178 voix pour, 12 228 022 voix contre et 13 290 abstentions, soit 87,92% des votes exprimés.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance, qui se limitent à des jetons de présence, présentés dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 330 548 voix pour, 701 voix contre et 14 241 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Dix-neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 au paragraphe 2.3.5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 109 878 voix pour, 221 747 voix contre et 13 865 abstentions, soit 99,77% des votes exprimés.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % , du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MÉTROPOLE TÉLÉVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises , sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra pas sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 379 242 744,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 93 274 809 voix pour, 8 061 109 voix contre et 9 572 abstentions, soit 92,04% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 335 681 voix pour, 779 voix contre et 9 030 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Vingt-deuxième résolution

Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'insérer dans les statuts à l'article 20 un paragraphe 1. Bis à la fin du paragraphe 1 ainsi rédigé, le reste de l'article demeurant inchangé :

"1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés

au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 336 256 voix pour, 445 voix contre et 8 789 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Vingt-troisième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

1. Concernant le transfert du siège social

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. » ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 7 de l'article 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« - décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ».

2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 26 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi. »

3. Concernant la détermination de la rémunération des mandataires

- de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-81 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. »
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur

rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles. »

4. Concernant les droits de vote

de supprimer le dernier paragraphe de l'article 35 des statuts prévoyant un plafonnement des droits de vote détenus par un même actionnaire à 34% du nombre total des droits de vote, du fait de la suppression de cette disposition dans le cadre de la nouvelle convention entre le CSA et la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 336 909 voix pour, 200 voix contre et 8 381 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Vingt-quatrième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 336 909 voix pour, 200 voix contre et 8 381 abstentions, soit 99,99 % des votes exprimés.

Nicolas de Tavernost reprend ensuite la parole pour accueillir et remercier les nouveaux membres du Conseil de Surveillance : Marie Cheval, Bert Habets, Nicolas Houzé. Il en profite pour remercier chaleureusement Guy de Panafieu, présent dans le Groupe depuis sa création, de son soutien constant aux équipes opérationnelles et de son rôle déterminant au sein du Conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____